



GDLE
ergonomie

Guide des financements et subventions

pour les missions d'études ergonomiques
et les acquisitions de matériels adaptés

Le conseil
ERGONOMIE

La boutique
ERGONOMIE

GDLE.net

L'ERGONOMIE POUR TOUS

Financements et subventions

En France, les institutions de l'état et les collectivités locales ont réalisé que la promotion de la pratique de l'ergonomie est l'un des meilleurs outils à leur disposition pour réduire et contrôler les coûts de santé liés au travail, tout en renforçant la compétitivité des entreprises.

Suite à cette prise de conscience, plusieurs politiques de soutien ont été créées pour faciliter l'accès des entreprises et des travailleurs aux bénéfices de l'ergonomie : modernisation des entreprises et mise à niveau réglementaire, aménagement des conditions de travail, démarches de prévention contre les TMS, contre le stress, soutien aux travailleurs handicapés, promotion d'un vieillissement actif au travail.

[De ce fait, plusieurs subventions disponibles peuvent prendre en charge tout ou partie des frais engagés pour les études de GDLE.](#)

Notre familiarité avec ces subventions fait partie de notre champ d'expertise et nous permet de vous aider à instruire les dossiers de demandes de subventions pour que vous puissiez bénéficier de nos interventions au moindre coût.

Voici, à titre d'exemple, une liste non exhaustive de correspondances entre des prestations typiques de conseil ergonomique et des subventions disponibles. Vous pouvez également nous contacter pour des informations plus précises concernant votre projet en nous appelant par téléphone au 02 98 53 79 94.

Exemples de prestations pouvant bénéficier de subventions:

Ergonomie du poste de travail pour un opérateur

Subventions disponibles:

- Aide à l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises (cf fiche 1)
- Étude technique dans le cadre d'un projet d'équipement de travail (cf fiche 2)
- Projet d'amélioration des conditions de travail (ANACT) (cf fiche 7)

Ergo-conception pour de l'agencement d'espace neuf ou rénovation. Appui au pilotage d'un projet de changement.

Subventions disponibles:

- Projet d'amélioration des conditions de travail (ANACT) (cf fiche 7)
- Aide à l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises (cf fiche 1)

Adaptation d'un poste de travail pour un travailleur handicapé.

Subventions disponibles:

- Aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (cf fiche 3)
- Aide à l'accessibilité des situations de travail (cf fiche 4)
- Projet d'amélioration des conditions de travail (ANACT) (cf fiche 7)

Acquisition d'un matériel existant pour faciliter ou maintenir le travail d'une personne handicapée.

Subventions disponibles:

- Soutien à l'acquisition d'aides techniques et de matériels (cf fiche 5)

Diagnostic accessibilité pour l'accueil et la circulation des personnes handicapées dans un hotel.

Subventions disponibles:

- Aide à la modernisation de l'hôtellerie (cf fiche 6)

Prévention des TMS

Subventions disponibles:

- Projet d'amélioration des conditions de travail (ANACT) (cf fiche 7)
- Contrat de prévention des risques professionnels (cf fiche 8)

Prévention du stress

Subventions disponibles:

- Projet d'amélioration des conditions de travail (ANACT) (cf fiche 7)
- Contrat de prévention des risques professionnels (cf fiche 8)

Travailleur handicapés (TH) en entreprises

Subventions disponibles:

- Aide à la mise en place d'une politique d'emploi de TH (cf fiche 9)
- Aide à l'embauche d'un TH issu du milieu protégé ou adapté (cf fiche 10)
- Contrat Initiative Emploi (CIE) (cf fiche 11)

Embauche d'un travailleur de plus de 50 ans.

Subventions disponibles:

- Contrat Initiative Emploi (CIE)(cf fiche 11)

Index de fiches d'information sur les subventions disponibles pour le financement de missions ergonomiques contenues dans ce dossier:

- fiche 01 : Aide à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise
- fiche 02 : Étude technique dans le cadre d'un projet d'équipement de travail
- fiche 03 : Aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
- fiche 04 : Aide à l'accessibilité des situations de travail
- fiche 05 : Soutien à l'acquisition d'aides techniques et de matériels
- fiche 06 : Aide à la modernisation de l'hôtellerie
- fiche 07 : Projet d'amélioration des conditions de travail (ANACT)
- fiche 08 : Contrat de prévention des risques professionnels
- fiche 09 : Aide à la mise en place d'une politique d'emploi de TH
- fiche 10 : Aide à l'embauche d'un TH issu du milieu protégé ou adapté
- fiche 11 : Contrat Initiative emploi (CIE)

Fiche 01: Aide à l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises

Financement : Département 29 - Finistère

Objectifs

- Contribuer à la mise en place d'un environnement favorable au développement des entreprises confrontées à des difficultés de recrutement liées aux conditions de travail ;
- Accompagner les entreprises qui s'engagent dans un programme de modernisation de leurs installations destiné à diminuer la pénibilité de certains postes de travail et les risques inhérents à l'intervention humaine.

Investissements éligibles

- Investissements matériels concourant aux objectifs d'amélioration des conditions de travail ;
- Pour les pme uniquement : études préalables correspondantes, réalisées par un cabinet extérieur, sous réserve de la réalisation du programme d'investissements préconisé.

Investissements exclus : Investissements de mise aux normes prévus par les règlements en vigueur.

Conditions d'attribution

Les bénéficiaires devront :

- Inscrire les investissements dans une démarche de requalification des postes de travail, sans baisse d'effectifs ;
- Accompagner la demande d'aide d'un avis du Comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) ou des délégués du personnel de l'entreprise sur le projet ;
- Présenter dans le dossier les actions de formation liées au projet ;
- Produire, pour toute acquisition de machine, une attestation de conformité établie par un organisme agréé ;
- Déposer la demande d'aide, le cas échéant sous forme de lettre

d'intention, avant la réalisation du programme d'investissements. Pour les PME, les études préalables relatives à cet investissement et réalisées dans les 12 mois précédant la demande resteront éligibles.

NB : en cas de dépôt d'une lettre d'intention, le dossier complet devra être déposé dans un délai maximum de 6 mois. La durée d'exécution du programme est de 2 ans.

Bénéficiaires

Entreprises :

- de plus de 10 salariés,
- inscrites au registre du commerce.

Bénéficiaires exclus :

Entreprises ayant souscrit, pour les mêmes investissements :

- un contrat d'objectifs avec la Mutualité sociale agricole du Finistère (MSA),
- un contrat de prévention avec la Caisse régionale d'assurance maladie de Bretagne (CRAM).

Secteur d'activité éligible :

Industrie de transformation et de conditionnement de productions agricoles et de produits de la mer.

Montant

Subvention plafonnée à 35 000 € (études et investissements) par entreprise sur une période de 3 ans, et représentant :
40 % du coût HT des études préalables (y compris ergonomiques) et du contrôle de conformité machine (aide limitée aux PME) ;
20 % du coût HT des investissements matériels.

Gestionnaire du dispositif

L'organisme suivant sera votre référent pour accéder au dispositif. Vous devez le contacter pour confirmer votre éligibilité et engager une procédure de demande :

Département 29 - Finistère -
Direction du Développement économique et international (DDEI)
32 boulevard Dupleix
29196 QUIMPER cedex
Tel : 02 98 76 24 34

Formalité pratique

Toute demande de subvention est à adresser à :

M. le Président du Conseil général
32, boulevard Dupleix 29196 Quimper Cedex

Constitution du dossier :

Les pièces à fournir doivent permettre au Conseil général d'apprécier la demande au regard de l'intérêt départemental, des objectifs et des critères définis dans les programmes d'aides.

En réponse à toute demande de subvention, sera transmis un courrier précisant les pièces à fournir à l'appui de la demande (bilan, compte de résultats, budgets prévisionnels, devis estimatifs, délibérations, etc.).

Plus d'information :

<http://www.cg29.fr/Le-Conseil-general-en-direct/Les-aides>

Fiche 02 - Étude technique dans le cadre d'un projet d'équipement de travail - Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)

Financement : Etat

Objectifs

Soutenir financièrement les entreprises et branches professionnelles concevant et mettant en œuvre des mesures d'amélioration des conditions de travail et contribuant à une meilleure prévention des risques professionnels.

Opérations éligibles :

Étude technique réalisée dans le cadre d'un projet d'équipement de travail. Ces études peuvent, de manière plus précise, avoir pour finalité d'améliorer des situations de travail insatisfaisantes, caractérisées par des symptômes néfastes pour la performance de l'entreprise, la santé des salariés ou la qualité de vie au travail tels que :

- Des troubles musculosquelettiques,
- Du stress et des risques psychosociaux,
- Des problèmes de maintien dans l'emploi de travailleurs vieillissants, de pénibilité du travail lié à l'âge,
- La nécessité d'évaluer les risques.

Investissements éligibles

- Études techniques ayant pour objet de conduire à l'introduction de nouveaux équipements de travail générant un surcoût lié à l'amélioration des conditions de travail,
- Mise au point d'outils méthodologiques (démarche d'évaluation des risques professionnels),
- Actions de capitalisation ou de valorisation des bonnes pratiques,
- Actions de capitalisation et de transfert d'expériences (pour organisation professionnelle ou interprofessionnelle de branche),

Conditions d'attribution

Le taux de prise en charge du projet sera déterminé par :

- Le secteur d'activité du projet,
- Le nombre d'entreprises et de salariés concernés,
- La nature des actions envisagées et leur impact sur l'amélioration concrète des conditions de travail,
- La nature de la démarche qui doit associer le personnel concerné et ses représentants s'il en existe dans l'entreprise.

Les projets pourront être élaborés avec l'assistance de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT). L'ANACT statuera sur la recevabilité de votre projet et s'engagera à traiter le dossier reçu dans un délai de 30 jours (60 jours pour les actions de branche) à compter du moment où le dossier est complet.

Les Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pourront être sollicitées, pour disposer d'informations sur la situation de l'entreprise sollicitant une aide du Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FACT) (qualité du dialogue social, difficultés rencontrées, etc.) ou pour donner un avis sur le projet.

Bénéficiaires

- Entreprises et établissements dont l'effectif est inférieur à 250 salariés,
- Entreprises regroupées sur un territoire, par secteur ou en interprofessionnel, pour traiter de manière collective, une action d'amélioration des conditions de travail,
- Organisations professionnelles ou interprofessionnelles de branches nationales ou leur représentation régionale ou locale.

Montant

ÉTUDE TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL

Subvention représentant 50 % maximum du montant des dépenses éligibles prévisionnelles, dans la limite de 50 000 € par projet, toutes aides publiques confondues, y compris les aides pour les projets d'amélioration des conditions de travail.

Gestionnaires du dispositif

Pour le département du Finistère, les organismes suivants seront vos référents pour accéder au dispositif. Vous devez les contacter pour confirmer votre éligibilité et engager une procédure de demande :

ARACT Bretagne :

10, rue Nantaise - 35000 RENNES

Téléphone : 02 23 44 01 44

Site web/e-mail : anact.bretagne@anact.fr

DDTEFP 29 – Finistère :

6, venelle de Kergos - 29196 QUIMPER CEDEX

Téléphone : 02 98 55 63 02

DRTEFP Bretagne :

13-15 rue Dupont des Loges - BP 3147 - 35031 RENNES CEDEX

Téléphone : 02 23 42 00 00

Site web/e-mail : <http://www.sdetfp-bretagne.travail.gouv.fr>

Le dispositif Aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés peut être mobilisé dans toute la France.

Fiche 03 - Aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Financement : AGEFIPH

Objectifs

Maintenir dans l'emploi :

- les salariés dont le handicap survient ou s'aggrave,
- les travailleurs indépendants handicapés..

Bénéficiaires

- Entreprises souhaitant préserver leur salarié handicapé,
- Personnes handicapées ayant le statut de travailleurs indépendants.

C'est l'employeur ou le dirigeant qui sera destinataire de la subvention.

Montant

- Aide financière : subvention de 5 000 € destinée à couvrir les premières dépenses pour la recherche ou la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi ;
- Appui technique : un service d'appui aux entreprises et aux travailleurs indépendants pour les aider à la recherche et / ou à la mise en œuvre de solutions sera également proposé par l'Agefiph..

Gestionnaire du dispositif

L'organisme suivant sera votre référent pour accéder au dispositif. Vous devez le contacter pour confirmer votre éligibilité et engager une procédure de demande :

AGEFIPH Bretagne
Centre d'affaires Ile de France - 4, avenue Charles Tillon
35000 RENNES
Téléphone : 02 99 54 26 00

Le dispositif Aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés peut être mobilisé dans toute la France.

Formalité pratique

AGEFIPH : Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées

Plus d'information :

http://www.agefiph.fr/upload/files/1204623984_Fiche-2%20maintien.pdf

Télécharger le dossier de demande de subvention Agefiph :

http://www.agefiph.fr/docs/demande_subvention.pdf

Fiche 04 - Aide à la mise en place d'une politique d'emploi de personnes handicapées

Financement : AGEFIPH

Objectifs

Aider les entreprises à intégrer l'emploi des personnes handicapées dans la gestion de leurs ressources humaines et à élaborer des plans d'action.

Bénéficiaires

- PME,
- Regroupements professionnels et interprofessionnels.

Montant

- Accompagnement de l'Agefiph pour élaborer un diagnostic qualitatif et quantitatif de la situation de l'entreprise au regard des personnes handicapées ;
- Financement destiné à cofinancer une partie du diagnostic ;
- Accompagnement de l'Agefiph pour concevoir un plan d'actions adapté au contexte et à l'environnement de l'entreprise ;
- Financement destiné à contribuer à la mise en œuvre du plan d'action.

Gestionnaire du dispositif

L'organisme suivant sera votre référent pour accéder au dispositif. Vous devez le contacter pour confirmer votre éligibilité et engager une procédure de demande :

AGEFIPH Bretagne
Centre d'affaires Ile de France - 4, avenue Charles Tillon
35000 RENNES
Téléphone : 02 99 54 26 00

Le dispositif Aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés peut être mobilisé dans toute la France.

Formalité pratique

AGEFIPH : Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées

Plus d'information :

http://www.agefiph.fr/upload/files/1204623661_Fiche-11%20politique%20emploi.pdf

Fiche 05 - Soutien à l'acquisition d'aides techniques et de matériels pour les travailleurs handicapés

Financement : AGEFIPH

Objectifs

Permettre aux personnes handicapées de compenser leur handicap dans les situations professionnelles grâce à des aides individuelles, techniques ou humaines.

Bénéficiaires

Personnes handicapées en situation de préparation, d'accès à l'emploi, de maintien dans l'emploi ou d'évolution professionnelle,
Entreprises employant des salariés handicapés.

Montant

Aide à l'investissement : subvention représentant 50 % maximum du montant des investissements, limitée à 9 150 € par poste de travail ;
Aide à la formation à l'utilisation des matériels et aides techniques : subvention dans la limite de 385 € par jour.

La participation de l'Agefiph est modulée en fonction du besoin de la personne, puisque les aides techniques ou les matériels peuvent être utilisés à des fins non professionnelles en plus de leur utilisation sur le lieu de travail.

Gestionnaire du dispositif

L'organisme suivant sera votre référent pour accéder au dispositif. Vous devez le contacter pour confirmer votre éligibilité et engager une procédure de demande :

AGEFIPH Bretagne
Centre d'affaires Ile de France - 4, avenue Charles Tillon
35000 RENNES
Téléphone : 02 99 54 26 00

Le dispositif Aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés peut être mobilisé dans toute la France.

Formalité pratique

AGEFIPH : Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées

Plus d'information :

http://www.agefiph.fr/upload/files/1204624267_Fiche-13%20aide%20technique%20et%20humaine.pdf

Fiche 06 - Aide à la modernisation de l'hôtellerie

Financement : Département 29 - Finistère

Objectifs

Conforter l'offre hôtelière existante en développant la qualité des prestations et en accompagnant la mise aux normes des établissements.

Opérations éligibles

- Projets 1 :
Amélioration du confort de l'établissement incluant, le cas échéant, un accroissement de capacité de 5 chambres maximum,
- Projets 2 :
Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées.

Investissements éligibles

Honoraires d'architectes y compris architectes d'intérieur et agencement des espaces

PROJETS I

Travaux de modernisation de l'établissement incluant le cas échéant une extension de 5 chambres au maximum,

PROJETS II

Travaux nécessaires à l'adaptation de l'établissement aux nouvelles normes :

- d'accessibilité des personnes handicapées (échéance 2015).

Investissements inéligibles :

- Créations d'hôtels,
- Extensions de plus de 5 chambres,
- Modernisation d'hôtels d'entreprise dans les 30 mois suivant la reprise de l'établissement,
- Réalisation d'équipements de loisirs (piscine, salle d'animation, de séminaires, etc.),
- Travaux d'entretien courant (peintures, revêtements, ravalement) hors programme global de rénovation et les travaux sur la partie bar, le cas échéant. Opérations éligibles

Conditions d'attribution

Les bénéficiaires devront :

- Obtenir un classement 1 étoile minimum pour les hôtels de tourisme après travaux ;
- Adhérer, pour le propriétaire, à un réseau de promotion/commercialisation ou à des actions départementales de promotion engagées par le CDT ;
- Renseigner la base de données Tourinsoft ;
- Rembourser la subvention prorata temporis en cas de changement de l'activité de l'établissement dans un délai de 5 ans ;
- Atteindre un montant HT minimum d'investissements éligibles de 15 000 € ;
- Déposer la demande de subvention avant la réalisation des investissements, toute exécution antérieure étant exclue de la base subventionnable.

Bénéficiaires

Exploitants à titre individuel ou en société d'un établissement hôtelier, Société civile immobilière (SCI) sous réserve que les actionnaires majoritaires de la société d'exploitation soient également majoritaires de la SCI.

Bénéficiaires exclus :

hôtellerie de chaîne, résidences de tourisme..

Montant

Projets I :

Travaux de modernisation de l'établissement (le cas échéant extension de 5 chambres maximum) : subvention représentant 25 % du montant HT des dépenses éligibles et plafonnée à 50 000 € par établissement hors bonification sur 5 ans.

Projets II :

Subvention représentant 25 % du montant HT des dépenses éligibles et plafonnée à 50 000 € par établissement hors bonification sur 5 ans. Bonification de 5 000 € pour les hôtels obtenant la labellisation Tourisme et handicap pour au moins 2 familles de handicaps à l'issue des travaux subventionnés.

Ce dispositif est accordé dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie "de minimis" qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise. I :

Gestionnaires du dispositif

Pour le département du Finistère, les organismes suivants seront vos référents pour accéder au dispositif. Vous devez les contacter pour confirmer votre éligibilité et engager une procédure de demande :

Département 29 - Finistère

Direction du Développement économique et international (DDEI)

32 boulevard Dupleix - 29196 QUIMPER CEDEX

Téléphone : 02 98 76 24 34

Le dispositif Aide à la modernisation de l'hôtellerie peut être mobilisé dans le département FINISTERE.

Fiche 07 - Projet d'amélioration des conditions de travail - Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)

Financement : Etat

Objectifs

Soutenir financièrement les entreprises et branches professionnelles concevant et mettant en œuvre des mesures d'amélioration des conditions de travail et contribuant à une meilleure prévention des risques professionnels.

Opérations éligibles :

Projets d'amélioration des conditions de travail,

Ces projets peuvent, de manière plus précise, avoir pour finalité d'améliorer des situations de travail insatisfaisantes, caractérisées par des symptômes néfastes pour la performance de l'entreprise, la santé des salariés ou la qualité de vie au travail tels que :

- Des troubles musculosquelettiques,
- Du stress et des risques psychosociaux,
- Des problèmes de maintien dans l'emploi de travailleurs vieillissants, de pénibilité du travail lié à l'âge,
- La nécessité d'évaluer les risques.

Investissements éligibles

- Prestations de conseil pour accompagner des projets d'amélioration des conditions de travail,
- Mise au point d'outils méthodologiques (démarche d'évaluation des risques professionnels),
- Actions de capitalisation ou de valorisation des bonnes pratiques,
- Actions de capitalisation et de transfert d'expériences (pour organisation professionnelle ou interprofessionnelle de branche),

Conditions d'attribution

Le taux de prise en charge du projet sera déterminé par :

- Le secteur d'activité du projet,
- Le nombre d'entreprises et de salariés concernés,
- La nature des actions envisagées et leur impact sur l'amélioration

- concrète des conditions de travail,
- La nature de la démarche qui doit associer le personnel concerné et ses représentants s'il en existe dans l'entreprise.

Les projets pourront être élaborés avec l'assistance de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT). L'ANACT statuera sur la recevabilité de votre projet et s'engagera à traiter le dossier reçu dans un délai de 30 jours (60 jours pour les actions de branche) à compter du moment où le dossier est complet.

Les Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pourront être sollicitées, pour disposer d'informations sur la situation de l'entreprise sollicitant une aide du Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FACT) (qualité du dialogue social, difficultés rencontrées, etc.) ou pour donner un avis sur le projet.

Bénéficiaires

- Entreprises et établissements dont l'effectif est inférieur à 250 salariés,
- Entreprises regroupées sur un territoire, par secteur ou en interprofessionnel, pour traiter de manière collective, une action d'amélioration des conditions de travail,
- Organisations professionnelles ou interprofessionnelles de branches nationales ou leur représentation régionale ou locale.

Montant

PROJET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Entreprise : subvention forfaitaire d'un montant TTC de 1 000 € par jour, dans la limite de 15 jours maximum d'intervention ;
- Groupe d'entreprises : subvention forfaitaire d'un montant TTC de 1 000 € par jour, dans la limite de 13 jours maximum par entreprise signataire + 2 jours maximum pour la coordination globale du projet
- Organisation professionnelle ou interprofessionnelle de branche : subvention représentant 80 % maximum du coût global du projet, toutes aides publiques directes confondues.

Gestionnaires du dispositif

Pour le département du Finistère, les organismes suivants seront vos référents pour accéder au dispositif. Vous devez les contacter pour confirmer votre éligibilité et engager une procédure de demande :

ARACT Bretagne :

10, rue Nantaise - 35000 RENNES

Téléphone : 02 23 44 01 44

Site web/e-mail : anact.bretagne@anact.fr

DDTEFP 29 – Finistère :

6, venelle de Kergos - 29196 QUIMPER CEDEX

Téléphone : 02 98 55 63 02

DRTEFP Bretagne :

13-15 rue Dupont des Loges - BP 3147 - 35031 RENNES CEDEX

Téléphone : 02 23 42 00 00

Site web : <http://www.sdetfp-bretagne.travail.gouv.fr>

Le dispositif Aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés peut être mobilisé dans toute la France.

Fiche 08 - Contrat de prévention des risques professionnels

Financement : Etat

Objectifs

Améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail au sein de l'entreprise.

Opérations éligibles

Le contrat de prévention intervient entre la CRAM ou la CGSS et l'entreprise souscrivant à une convention nationale d'objectifs. Celle-ci fixe un programme de prévention spécifique à la branche d'activité dont elle relève.

Ces contrats définissent les objectifs sur lesquels l'entreprise s'engage, et les aides, en particulier financières, que la CRAM ou la CGSS apporte.

Conditions d'attribution

La signature d'un contrat de prévention est effectué avec la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) ou la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS). Cette signature n'est possible que si l'organisation professionnelle de l'entreprise a signé au préalable une convention d'objectif avec la Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

La signature d'un contrat comporte 4 étapes successives :

1. Elaboration du contrat par la CRAM ou la CGSS et l'entreprise sur la base d'un diagnostic des risques qui précise :
 - la situation initiale des risques,
 - les objectifs finaux visés,
 - le programme d'actions à mettre en œuvre,
 - les investissements à réaliser,
 - les délais de réalisation,
 - le montant de participation de la CRAM ou la CGSS,
 - les conditions d'évaluation des résultats et d'acquisition des avances.

2. Consultation du Comité d'hygiène et sécurité des conditions de travail (CHSCT) ou des délégués du personnel ;
3. Consultation de la Direction régionale du travail et de la formation professionnelle (DRTEFP) et de la Direction des risques professionnels de la CNAMTS ;
4. Signature du contrat entre l'entreprise et la CRAM ou la CGSS.

Bénéficiaires

Toute entreprise :

- entrant dans le champ d'application d'une convention nationale d'objectifs (par le numéro de risque sécurité sociale utilisé pour la tarification et porté sur la convention nationale d'objectifs),
- ayant un effectif global inférieur à 200 salariés,
- à jour de ses obligations sociales, notamment pour ce qui concerne les cotisations URSSAF,
- ayant un projet de prévention.

Les organisations professionnelles, qui signent pour leur part des conventions nationales d'objectifs.

Montant

CONTRAT DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les avances prévues dans les contrats de prévention sont versées dans les conditions (critères, échéances et montants) définies en commun entre la CRAM ou CGSS et l'entreprise.

Ces avances restent acquises à l'entreprise (elles sont transformées en subventions) si, et seulement si, l'entreprise a tenu l'ensemble de ses engagements.

RISTOURNE TEMPORAIRE SUR LES COTISATIONS

La CRAM ou la CGSS peut, dans certains cas, accorder à l'entreprise une ristourne temporaire sur son taux de cotisation.

Gestionnaire du dispositif

La signature d'un contrat de prévention est effectué avec la Caisse régionale d'assurance maladie :

CRAM de Bretagne
236 rue de Châteaugiron - 35030 RENNES Cedex 9
Téléphone : 02 99 26 74 74

Le dispositif Contrat de prévention des risques professionnels peut être mobilisé dans toute la France.

Formalité pratique

Consulter la page consacrée aux aides financières de la CNAM sur le site Ameli consacré aux risques professionnels :

http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fr/sengagez/sengagez_aidesfinancieres_1.php

Fiche 09 - Aide à la mise en place d'une politique d'emploi de personnes handicapées

Financement : AGEFIPH

Objectifs

Aider les entreprises à intégrer l'emploi des personnes handicapées dans la gestion de leurs ressources humaines et à élaborer des plans d'action.

Bénéficiaires

- PME,
- Regroupements professionnels et interprofessionnels.

Montant

- Accompagnement de l'Agefiph pour élaborer un diagnostic qualitatif et quantitatif de la situation de l'entreprise au regard des personnes handicapées ;
- Financement destiné à cofinancer une partie du diagnostic ;
- Accompagnement de l'Agefiph pour concevoir un plan d'actions adapté au contexte et à l'environnement de l'entreprise ;
- Financement destiné à contribuer à la mise en œuvre du plan d'action.

Gestionnaire du dispositif

L'organisme suivant sera votre référent pour accéder au dispositif. Vous devez le contacter pour confirmer votre éligibilité et engager une procédure de demande :

AGEFIPH Bretagne
Centre d'affaires Ile de France - 4, avenue Charles Tillon
35000 RENNES
Téléphone : 02 99 54 26 00

Le dispositif Aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés peut être mobilisé dans toute la France.

Formalité pratique

AGEFIPH : Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées

Plus d'information :

http://www.agefiph.fr/upload/files/1204623661_Fiche-11%20politique%20emploi.pdf

Fiche 10 - Aide à l'embauche d'un collaborateur handicapé issu du milieu protégé ou adapté

Financement : AGEFIPH

Objectifs

Favoriser le recrutement par des entreprises du milieu ordinaire de personnes handicapées sortant d'un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) ou d'une entreprise adaptée (EA).

Cette aide est accordée pour un an, de sorte à laisser le temps à l'employeur de faire aboutir les démarches sur la reconnaissance de la lourdeur du handicap pour son salarié.

Opérations éligibles

Tous les contrats en milieu ordinaire de travail d'une durée de 12 mois minimum, conclus avec un employeur relevant du droit privé.

Conditions d'attribution

L'embauche devra avoir lieu 30 jours maximum (hors congés légaux) après la sortie du milieu protégé ;
Pour être recevable, la demande de subvention devra parvenir à l'Agefiph au plus tard 6 mois après la date d'embauche.

Bénéficiaires

Entreprises, y compris celles ayant signé un accord sur l'emploi des personnes handicapées.

Montant

Subventions dont le montant varie en fonction du temps de travail :
Embauche d'une personne sortant d'un établissements ou service d'aide par le travail (ESAT) :

- Temps de travail supérieur ou égal à temps plein : subvention forfaitaire de 9000 €,
- Temps de travail compris entre 50 % et 80 % : subvention forfaitaire de 6750 €,

- Temps de travail inférieur à 50 % ou équivalent à 16 h par semaine minimum : subvention forfaitaire de 4500 € ;

Embauche d'une personne sortant d'une entreprise adaptée (EA) :

- Temps de travail supérieur ou égal à temps plein : subvention forfaitaire de 4500 €,
- Temps de travail compris entre 50 % et 80 % : subvention forfaitaire de 3375 €,
- Temps de travail compris inférieur à 50 % ou équivalent à 16 h par semaine minimum : subvention forfaitaire de 2250 €.

La subvention est cumulable avec la prime à l'insertion. En revanche elle n'est cumulable ni avec les autres aides publiques, ni avec les autres aides de l'Agefiph portant sur le contrat de travail (aides aux contrats en alternance, etc.), ni avec l'aide à l'emploi pour la lourdeur du handicap.

Gestionnaire du dispositif

L'organisme suivant sera votre référent pour accéder au dispositif. Vous devez le contacter pour confirmer votre éligibilité et engager une procédure de demande :

AGEFIPH Bretagne
Centre d'affaires Ile de France - 4, avenue Charles Tillon
35000 RENNES
Téléphone : 02 99 54 26 00

Le dispositif Aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés peut être mobilisé dans toute la France.

Formalité pratique

AGEFIPH : Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées

Plus d'information :

<http://www.agefiph.fr/index.php?nav1=entreprises&nav2=toutes&action=search&id=86295>

Fiche 11 - Contrat Initiative Emploi (CIE)

Financement : ETAT

Objectifs

Le Contrat Initiative Emploi (CIE) est un contrat aidé du secteur marchand qui s'adresse aux personnes sans emploi, inscrites ou non à l'ANPE, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi..

Opérations éligibles :

Embauche sous forme de CDI ou CDD de 12 à 24 mois :

- des chômeurs inscrits à l'ANPE depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois et ayant plus de 50 ans ou résidant en zone urbaine sensible,
- de personnes reconnues handicapées par la COTOREP,

Conditions d'attribution

- L'employeur doit être à jour de ses cotisations et contributions sociales, et ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique dans les six mois précédant l'embauche ;
- L'embauche en CIE ne doit pas résulter du licenciement d'un salarié en CDI ni entraîner un tel licenciement ;
- La personne doit être embauchée pour une durée hebdomadaire de 20 heures minimum ;
- Obligation d'informer le comité d'entreprise, ou à défaut des délégués du personnel ;
- L'employeur doit conclure avant l'embauche une convention de CIE avec l'ANPE (Agence locale pour l'emploi), agissant pour le compte de l'État. Cette convention précise les engagements respectifs de chaque partie, le montant et les modalités de versement de l'aide, la nature des actions de formation et d'accompagnement prises en charge par l'employeur, les recours en cas de litiges, etc. ;
- Le CIE peut être mobilisé différemment selon les régions, dans les conditions fixées par l'arrêté annuel du préfet de région, et appréciées par les acteurs du service public de l'emploi, notamment l'ANPE.

Bénéficiaires

Tous les employeurs affiliés à l'Unédic :

- établissements industriels et commerciaux ou agricoles,
- groupements d'employeurs lorsqu'ils organisent des parcours d'insertion et de qualification,
- offices publics ministériels,
- professions libérales,
- sociétés civiles,
- syndicats professionnels,
- associations,
- établissements publics industriels et commerciaux (EPIC),
- sociétés d'économie mixte,
- entreprises de pêche maritime.

Sont exclus du dispositif :

- employeurs du secteur public,
- État,
- collectivités territoriales,
- établissements publics administratifs,
- particuliers employeurs.

Montant

SUBVENTION FORFAITAIRE DE L'ÉTAT

Une subvention forfaitaire est accordée par l'Etat aux employeurs de CIE. Le montants de cette aide est fixé chaque année par un arrêté du préfet de région.

Ces arrêtés tiennent notamment compte :

- De la qualité des actions d'accompagnement et de formation professionnelle ;
- Du statut des employeurs ;
- Du secteur d'activité ;
- De la situation des bassins d'emploi ;
- Des difficultés d'accès à l'emploi des bénéficiaires.

La part prise en charge par l'État ne peut en tout état de cause excéder 47 % du SMIC horaire brut dans la limite d'une durée hebdomadaire de 35 heures. Cette aide est versée à l'employeur par le Centre na-

tional pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Cnasea). Le versement se fait mensuellement et par avance, selon les modalités précisées par la convention et sous réserve que l'employeur remplisse l'ensemble de ses obligations.

AIDE A LA FORMATION

Si le salarié bénéficie d'une formation (entre 200 et 400 heures) dans le cadre de son contrat, l'État peut accorder à l'employeur une aide forfaitaire de 7,62 € par heure de formation.

RÉDUCTION DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES "FILLON"

L'employeur bénéficie de la réduction de cotisations sociales patronales "Fillon" pour les salaires inférieurs à 1,6 SMIC.

NB : si l'entreprise est située en ZFU, ZRR ou ZRU, l'employeur devra opter soit pour l'exonération applicable à ce titre, soit pour l'aide au titre du CIE, les exonérations applicables n'étant pas cumulables avec une autre aide à l'emploi.

AIDE EXCEPTIONNELLE AU TUTORAT

L'employeur peut également percevoir une aide forfaitaire de l'État de 535 € versée à la fin du 12e mois de contrat, au titre du tutorat réservé aux personnes en grandes difficultés d'accès à l'emploi.

NON PRISE EN COMPTE DU CIE DANS LES EFFECTIFS

Pendant toute la durée de la convention conclue avec l'ANPE, les bénéficiaires des CIE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pour l'application à l'employeur, des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum des salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

Ces avantages ne sont pas cumulables avec :

- une autre aide de l'État à l'emploi,
- une autre exonération partielle ou totale de cotisations patronales.

Information complémentaires

- Télécharger le modèle-type de convention de Contrat initiative emploi (Cerfa n° 12498*01) sur le site du ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/CIE-0517-0409.pdf>